

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 344

présenté par

Mme Batho

à l'amendement n° 331 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« À ce titre, elle garantit notamment l'indépendance et la publicité de l'expertise en amont de ses décisions en matière de sûreté nucléaire lorsqu'elle ne relève pas de la défense nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.